

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MODIFICATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL
(7.1)

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **24 octobre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **24 octobre 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (mairie), Mesdames GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, MOLINAS, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Madame COURT donne pouvoir à Mme GILLET,
Monsieur PELLÉ donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme VUILLIOT donne pouvoir à Mme GIET,
Mme CETTIER donne pouvoir à M. SIGAUD,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
M. CADOUX donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. DANGUY donne pouvoir à M. IVANEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Véronique GILLET.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2025 de reprise au budget primitif 2025 du résultat 2024 du budget principal et d'affectation des résultats sur l'exercice 2025 comme suit :

Affectation à l'investissement (1068)	3 262 515,65
Report en investissement (001)	-2 306 706,68
Report en fonctionnement (002)	4 380 876,45

CONSIDÉRANT que le comptable public constatait le 21 octobre 2025 une différence de 11 648,44€ entre le résultat d'exécution issu du CFU et celui reporté au budget, écart résultant d'une écriture de régularisation du compte 4912,

CONSIDÉRANT que la Commune est dans l'obligation de corriger le résultat 2024 du montant de cet écart et de modifier en conséquence l'affectation du résultat 2024,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission « Finances et Intercommunalité » du 21 octobre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement constaté au budget principal comme indiqué ci-dessous :

Affectation à l'investissement (1068)	3 274 164,09
Report en investissement (001)	-2 318 355,12
Report en fonctionnement (002)	4 369 228,01

- **RAPPORTE** la délibération n° 2025_049_DEL du conseil municipal du 2 juin 2025 décidant l'affectation du résultat 2024 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20251104-2025_100_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Véronique GILLET

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 novembre 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 7 novembre 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 7 novembre 2025.